

Département
Du Haut-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
MULHOUSE

COMMUNE DE DIETWILLER

Séance du vendredi 13 mai 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Mme Pierrette KEMPF, M. Alain MORILLON, Mme Raymonde SEILER, M. Richard LIEBY, adjoints
M. Claude SCHULLER, Mme Dominique RISTORCELLI, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Elodie DEMARE, Mme Eléonore JEAN DIT PANNEL, M. Charles KREMPER, Mme Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés :

M. Benoit ROELLINGER, procuration à Mme Elodie GERUM
M. Michel BOBIN procuration à M. Christian FRANTZ

Absents excusés sans procuration : M. André BECK

En présence de : Elisa SCHORR et Vincent WOLF (Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace) – point n°1

Secrétaire de séance : Annie DEVEY

Convocation du 6 mai 2022

5. Décision modificative n°1 du Budget 2022

Suite à la modification de l'excédent de fonctionnement capitalisé, il est proposé la décision modificative suivante :

Suite à la modification de l'excédent de fonctionnement capitalisé, il est proposé la décision modificative suivante :

Article - Chapitre		Budget 2022	Décision modificative n°1 du 13/05/2022	Budget 2022 après DM n°1
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		1 996 330,39 €	- 100 000,00 €	1 896 330,39 €
(023)	Virement à la section d'investissement	459 122,62 €	- 100 000,00 €	359 122,62 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement		1 996 330,39 €	- 100 000,00 €	1 896 330,39 €
R002	Résultat reporté	296 213,69 €	- 100 000,00 €	196 213,69 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		956 896,39 €	-----	956 896,39 €
TOTAL Recettes d'Investissement		956 896,39 €	-----	956 896,39 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	300 000,00 €	+100 000,00 €	400 000,00 €
(021)	Virement de la section de fonctionnement	459 122,62 €	- 100 000,00 €	359 122,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la décision modificative décrite ci-dessus.

Certifié exécutoire
Le Maire
Christian FRANTZ




Transmis à la sous-préfecture le 18/05/2022